

RETRAITE : un arrêté qui change tout ?

Par un **arrêt du 19 février 2009**, la Cour de Cassation a donné raison à un père de 6 enfants qui demandait à bénéficier de la majoration de la durée d'assurance réservée aux mères, salariées du Régime Général (8 trimestres par enfant).

Cet avantage accordé aux mères se justifiait par les inégalités de fait qui touchent les pensions de retraite des femmes : des salaires plus bas et des carrières discontinues entraînent une pension moyenne de 35% inférieure à celle touchée par les hommes !

Le gouvernement va donc réformer le système de majoration de durée d'assurance du Régime Général en accordant aux hommes les mêmes bonifications qu'aux femmes ? En supprimant cet avantage pour les femmes ?...

En cette période d'économies tout azimut, on a peur de la réponse...

D'autant que la réforme des retraites de la Fonction Publique en 2003 a montré la voie : l'égalité des fonctionnaires -hommes ou femmes- est désormais inscrite dans la loi depuis 2004, tout parent fonctionnaire bénéficie d'une bonification de durée d'assurance de 2 trimestres par enfant (à condition de justifier d'un arrêt d'activité de 2 mois à l'arrivée de l'enfant). Auparavant, à l'époque où la loi était discriminatoire (!), les femmes bénéficiaient automatiquement de 4 trimestres de majoration de durée de service pour chaque enfant.

Alors, se battre pour une égalité de traitement hommes - femmes, oui, et plutôt deux fois qu'une ! Mais sans que cela ne se fasse au détriment des femmes !